Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 16 (1928)

Heft: 1

Artikel: Fribourg au secours de Genève 1525-1526 [suite]

Autor: Naef, Henri

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-817292

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Fribourg au secours de Genève* 1525-1526

par Henri NAEF, Conservateur du Musée gruyérien.

(Suite)

Mais il ne suffisait pas d'avoir en main les Syndics et Conseil; il fallait aussi l'évêque. Le duc, à vrai dire, se persuadait qu'il en ferait façon. Il avait tort. Pierre de La Baume jouait double jeu, et ce double jeu contribua à la victoire finale des Eiguenots. Assurément, M. de Genève n'était pas un adepte de la combourgeoisie, mais il voyait trop clair dans les intentions de Monseigneur Charles pour être son partenaire. Il avait assez pratiqué les Fugitifs pour savoir qu'ils lui étaient dévoués, et qu'ils constituaient l'état-major de ses troupes les plus sûres.

Né dans la Bresse et, comme tel, sujet de la maison de Savoie, il n'affronta jamais en face le duc de Savoie, qui détenait la force armée; il craignait trop d'être dépouillé de son abbaye de Pignerol et d'être desservi auprès de l'empereur Charles-Quint. C'était un faible assurément, attaché à ses biens temporels, et sans goût pour les luttes à outrance. Toutes les instructions que, directement ou indirectement, il fit tenir à son vicaire et à son Conseil épiscopal étaient en apparence favorables à Charles III.

Depuis que celui-ci avait regagné sa capitale de Turin,

le prélat était « presques tousjours avec le duc qui le patelinoit pour s'en servir contre son peuple, et quelquefois le flattoit et quelquefois le menaçoit. » Bonivard¹, qui nous le dit, tenait d'assez près à l'évêque pour être renseigné. C'est lui qui nous informe d'une requête importante qui fut faite auprès du prélat par les Forensifs, requête dont nous avons, par ailleurs, la preuve.

D'après ce chroniqueur, Fribourg et Berne auraient en principe accordé la combourgeoisie aux réfugiés « soubz deux conditions. La premiere qu'ilz eussent à soubstenir et respondre en droict que Mons. de Savoye n'estoit pas leur prince; la seconde, que la plus part de la ville fut consentant ². » Bien que les actes officiels ne soient pas aussi catégoriques, il est fort possible que des assurances verbales leur aient été données, et que la mission de Sergy fût la conséquence de ces promesses.

Quand les Forensifs s'étaient présentés devant les magistrats des Deux villes, qui leur octroyèrent les lettres de protection que l'on sait, pour eux et leurs partisans, ils auraient reçu la réponse « qu'il ne souffisoit pas du consentement de Geneve », mais qu'il fallait encore examiner « s'ilz estoient subgectz à Mons. de Savoye », avec lequel MM. de Berne avaient alliance. « Semblablement faisoient ilz des droictz et autorité de l'evesque » qu'il était nécessaire d'examiner de près 3.

Encore que les Fugitifs aient rétorqué qu'ils « n'entendoient point par la bourgeoisie [combourgeoisie] luy diminuer chose du monde de son autorité ni preheminence 4», il va sans dire que rien ne vaudrait pour eux l'approbation expresse de Mgr de La Baume, leur prince.

On peut n'être pas d'accord sur la chronologie de Bonivard. On peut surtout lui opposer que les Forensifs n'a-

¹ T. II, p. 256. Sur les relations de Bonivard et de l'évêque, son parent, cf. Berghoff, p. 78-79.

² Bonivard, t. II, p. 252.

³ Ibid., p. 255.

⁴ *Ibid.*, p. 256.

vaient pas attendu le 22 décembre pour briguer la faveur de leur évêque, il a raison quand il avance, qu'« ilz luy envoierent secrettement une lettre » pour lui remontrer qu'une combourgeoisie « avec les deux villes... seroit non seullement pour garder leurz libertez et franchises, mais encores son autorité et jurisdiction, car ilz ne pretendoient point, par alliance ni amytié qu'ilz fissent, se soubstraire de son obeissance... » Ils terminaient en lui demandant une « attestation souffisante de son consentement, de laquelle ilz de puissent sider à leur begeing la production de la production de

quelle ilz se puissent aider à leur besoing 1 ».

Bonivard dit encore vrai quand il prétend que Charles retenait le prélat auprès de sa personne et sous sa surveillance. Le 26 décembre, l'évêque dicta, de Turin, deux lettres qu'il remit à l'un de ses familiers; elles étaient destinées à son avoué de l'abbaye de St-Claude, Pierre Chappelain, et ne pouvaient prêter à suspicion. Pourtant, ce n'était point de moines, ni de dîmes qu'il était question. Chappelain recevait l'ordre de se rendre en diligence à Berne, et de se mettre à la disposition des Fugitifs. En même temps, il ferait tenir à Besançon Hugues une seconde lettre que Monseigneur apostilla de sa main. Ces documents étaient de la plus grande importance; si le duc s'en fût douté, M. de La Baume eût passé un fort mauvais quart d'heure et son courrier n'eût pas franchi les portes de Turin.

En effet, il y avouait uniment la semi-captivité où il était réduit, espérant sous peu repasser les Alpes pour soutenir les Fugitifs; ils les exhortait d'ici là à la résistance et ajoutait, de sa propre plume, que si, par malheur, il était contraint à entreprendre des actes contraires à ces propos, on n'en devait tenir aucun compte ².

¹ Bonivard, t. II, p. 256. La lettre des Fugitifs à leur évêque n'a pas été retrouvée, mais l'on sait comment il y répondit.

² La lettre de l'évêque à Chappelain, avec une note autographe de P. de La Baume aux Fugitifs, sera publiée par MM. Rivoire et van Berchem aux Notes complémentaires de leur ouvrage. (Cf. R.C., t. X, p. 180, n. 3.) La lettre à Besançon Hugues n'a pas

Malgré le zèle du messager Philibert Girod, porteur des précieux papiers, les réfugiés ne purent en faire état à la journée d'arbitrage. Pierre Chappelain n'était pas à St-Claude et ne se trouva pas à Berne en temps opportun. Girod avait prématurément informé de sa venue les Forensifs qui durent l'attendre avec impatience. Quel que soit le moment de son arrivée, on conçoit de quel encouragement leur furent ces nouvelles.

Même si M. de Genève faisait quelques réserves au sujet d'une combourgeoisie qu'il aurait préféré éviter, ne se déclarait-il pas pour eux? comment n'auraient-ils pas eu l'espoir de le convertir tout à fait et de le faire entrer luimême, un jour, dans l'alliance des Suisses?

D'après Bonivard 1 qui, lorsqu'il composa sa chronique, pourrait bien avoir lu les lettres de Mgr de La Baume et spécialement celle à Besançon Hugues: «l'evesque leur rescrivit qu'il treuvoit leur requeste tres juste et raysonnable en soy...» et que, «dès l'heure et deja, yl consentoit à la bourgeoisie, soubz condition qu'elle ne fust contre l'autorité de luy ni de son eglise; de quoy il leur donnoit attestation par celles presentes, escrittes et signees de sa main et seellees de son sceau, tenant pour nulles touttes autres lettres et actes qu'il feroit après à l'opposite...: touttesfois, yl les prioit non manifester ces lettres jusques sa personne fust en seurté.»

On comprendra pourquoi le duc redoutait de voir approcher la conférence avec les Trois villes. Celle-ci avait été fixée au 9 janvier et il craignait de n'avoir pu constituer pour cette date sa délégation tricéphale. Le 28 décembre, le représentant de l'évêque et le sien n'avaient pas encore été mis en présence; Charles, ne pouvait qu'annoncer vaguement aux syndics de Genève leur éventuelle arrivée ². Aussi s'était-il résolu à solliciter des Suisses

été retrouvée. Sur les rapports de P. de La Baume avec le duc et sur le rôle de Chappelain, cf. Favre, *Combourgeois*, p. 88-90.

¹ T. II, p. 256-257.

² Voir plus haut, et R.C., t. X, p. 180, n. 1; Balard, p. 38.

un délai: en donnant leurs instructions à ses ambassadeurs. MM. de Belley, de Lullin et de Beaufort, datées de St-André, près Modane, le 19 décembre, il les chargeait d'obtenir des Trois villes que la journée de janvier fût remise «aprèsla Chandeleur» où il espérait être à Genève¹. Ouel obstacle l'arrêtait ? Voulait-il éluder l'arbitrage des Trois villes ? Il n'y pouvait songer. Avait-il un avantage à éterniser une situation que chaque jour rendait plus précaire? Il faut chercher autre chose. Et cette chose a tout l'air de se trouver dans la temporisation de l'évêque. La missive, écrite le 26 décembre par Pierre de La Baume, prouve à la fois qu'il était l'objet d'une contrainte et que cette contrainte n'avait point encore causé de défaite. Le duc, à cette date, n'avait donc pas gagné la partie. M. de Genève avait dû se dérober, alléguant l'impossibilité, loin de ses archives et de ses conseillers, de régler d'une manière nouvelle les relations temporelles du diocèse avec la maison de Savoie.

Le fait est que la conférence de janvier approchait et que l'accord parfait n'était pas réalisé. Nous n'avons pas trouvé que les ambassadeurs savoyards se soient présentés à Fribourg. Ils avaient été directement plaider le renvoi à Berne, qu'ils savaient être mieux disposée à complaire au duc. Là-même, Pierre de Beaufort avait été éconduit. Et les Bernois avaient écrit à Charles III, le 23 décembre, qu'il ne pouvait différer la réunion projetée, sans risquer d'être suspecté par ses adversaires, mais qu'au reste sa présence n'était point nécessaire ².

Or, le 4 janvier, Fribourg prenait les devants, marquant nettement ses intentions. Les deux Conseils, à l'ins-

¹ Cf. R.C., t. X, p. 180, n. 3.

² Ibidem. E.A., p. 821, § 2. Au Manual du Conseil de Berne, on lit au 25 décembre 1526: « An herzogen von Savoy. Min herren welle beduncken, das er nit losse sunder sin pottschaft uff nechst an gesetzten tag ze schicken.— An die von Friburg ursach der langen ussbliben ir pottschaft. — An die von Solothorn desgelichen. » (R.M., vol. 208, fo 26, A.E.B.) Communication de M. l'archiviste d'Etat Kurz, à Berne.

tigation probable des réfugiés, ayant remis à leur ordre du jour l'affaire de Genève, rappelèrent qu'il avait été convenu d'avoir conférence à Berne le 9 janvier, et constatèrent qu'aucune convocation ne leur était encore parvenue. Signe certain que le duc n'était pas pressé et que Berne même n'entendait point prendre d'initiative. Les Fugitifs, eux, étaient persuadés qu'il y avait urgence. Temporiser, c'était attendre le moment qui conviendrait au duc, et ce qu'il fallait craindre par dessus tout, c'était son retour. Dès lors, adieu l'autonomie des Genevois! Autant valait consentir d'avance à un nouveau conseil des Hallebardes. Quelle figure auraient pu faire les Forensifs devant l'assemblée des Trois villes s'ils apparaissaient une fois de plus, comme une minorité de mécontents, désavoués par leur peuple ? Car sous la répression ducale, Syndics et Conseil eussent été moutons comme devant.

Le mérite inappréciable des Fribourgeois fut de comprendre que la combourgeoisie ne se réaliserait qu'en l'absence de Charles III, par conséquent qu'il n'était point de temps à perdre. Les Bernois ne l'avaient-ils point vu ? nous le saurons tout à l'heure; mais une chose demeure, c'est que les Fribourgeois voulaient faire aboutir la combourgeoisie et que, par leur décision, elle aboutit.

Les Conseils écrivirent donc aux Bernois pour rappeler la journée, fixée aux 9 et 10 janvier, qui devait être tenue même au défaut des Savoyards, ainsi qu'il avait été convenu, dans le cas où ils ne se présenteraient pas; ils les prièrent de réunir leur Grand Conseil le jeudi 11, comme on l'avait arrêté en commun, afin d'y régler le cas des Genevois. L'avoyer, le trésorier, le donzel Brandenburg et le conseiller Guglenberg furent élus pour conduire l'action à Berne ¹. Berne répondit, le 8, qu'en principe elle était

 $^{^1}$ E.A., p. 822, § 6.— Le Petit et Grand Conseil: «Gan Bern von der Jenffer dz si die burger samlenn uff donstag wie dz verabscheydet ist. — Gan Bern ist geordnet von der Jenffer wegen [geordnet]: min her schultheis, seckelmeyster, Brandenburg, Guglenberg. » (R.M., vol. 43, 4 janvier.) — Au Manual du Conseil

d'accord, et qu'il n'y avait pas à douter de la venue des Savoyards; qu'on verrait ensuite ce qu'il y aurait à faire. La réponse n'avait pas la fermeté de la demande. Il n'y était pas question des Deux-Cents où les Fugitifs trouvaient leurs plus fidèles amis ¹.

Sur ce qui se passa le 10 janvier à Berne, on n'est pas des mieux informé ². L'on doit se contenter de la relation qu'en fit la secrétairerie de Berne, car, par un malheur constant, celle de Fribourg est peu prolixe! Le gouverneur ou bailli de Vaud, Pierre de Beaufort, fit un discours où il exposait que le duc avait consenti, par égard pour les Trois villes, à leur remettre son différend avec ses sujets, bien que cela fût contraire à toute justice de disputer avec eux, en dehors de ses Etats. Obligé de se rendre en Piémont, il n'avait pu encore réunir tous les instruments de ses droits et il demandait, à cette fin, un délai au Carême prochain.

Les Genevois exilés auraient exposé leurs griefs et demandé que leur cause fût débattue le jour même ou, du moins, si l'on n'y mettait pas un terme immédiat, que le délai ne fût pas prorogé sans cesse. On tint compte de ce dernier vœu seulement, et, avec l'approbation de l'ambassadeur savoyard, on convint de remettre au dimanche

de Berne, à la date du 5 janvier; « Gan Solothern unnd Fryburg die copien und was minen herren begegnet ». (R. M., vol. 208, fo 42, A.E.B.; communication de M. Kurz.) Nous ne savons pas à quoi se rapportent ces copies.

¹ E.A., p. 822, § 7; R.C., t. X, p. 182, n. 2.

² Nous nous séparons de M. Favre sur son interprétation des faits, au 10 janvier, et cela en trois points particuliers. 1° Ce n'est pas «grâce aux efforts de Berne» (Combourgeois, p. 83) que la réunion eut lieu, malgré le duc, mais bien à ceux de Fribourg. 2° Antoine de Versonnay, désigné par le Conseil ordinaire pour se rendre en Allemagne avec les ambassadeurs du duc et de l'évêque, ne fut pas à Berne, car cette délégation ne put pas se constituer (cf. ibidem). 3° La longue liste des griefs genevois placés par l'éditeur des Abschiede (p. 822-826) à la suite du 10 janvier, parce qu'ils ne sont pas datés, n'ont pas été exposés dans cette séance, (Combourgeois, p. 83-87), mais à des moments divers que nous essayons de fixer au cours de cet ouvrage.

4 février, après la Chandeleur, l'examen des titres du duc et-l'arbitrage définitif ¹.

Les Fribourgeois se montrèrent mécontents de cette solution et les Fugitifs en furent dépités autant ou plus. Un froissement survint aussitôt entre les députés de Fribourg et le Petit Conseil de Berne.

Le 11 janvier, le Grand Conseil de cette ville s'assembla 2, conformément à la requête qu'en avaient faite les Fribourgeois. Mais, aucun d'eux n'y comparut; au contraire, ils repartirent le même jour, se plaignant d'avoir été empêchés d'obtenir audience, de sorte que la cause des Genevois n'avait fait aucun progrès. Avaient-ils fondé leurs espoirs sur le Deux-Cents bernois, pour passer outre aux décisions de la conférence ? Peut-être, mais sous l'impression que le Petit Conseil, loin de les soutenir, leur en voulait d'insister, ils brusquèrent les choses et quittèrent la place.

Ce départ diplomatique eut un effet inespéré. Le Grand Conseil bernois, «indigné contre Messieurs du Petit Conseil», — ce sont les termes du Manual de Berne³ — les tança fort de leur attitude, et leur conduite fut vivement attaquée. Ceux-ci, très ennuyés d'être amenés dans cette impasse, adressèrent, dès le lendemain, une lettre amère aux Fribourgeois: leur députation, disaient-ils, n'a point deman-

¹ E.A., p. 821, § a 3; R.C., t. X, p. 181, n. 2.

² Le Petit Conseil informa les Bourgeois de ce qui s'était passé entre les députés des Deux villes, du duc et des Genevois: « also ist die sach angestellt biss nächsten tag » (R.M., vol. 208, p. 55). Le texte complet est imprimé dans *R.C.*, t. X, p. 183, note.

³ 12 janvier 1526. « Gann Fryburg langt ann min herren durch der burger versamlet, wie sy ir bottschafft nächst verschinnen tag sich erclagt, inen mog nüt gelangen für die burger ze komen unnd des dheins mers mogen werden, dadurch die burger entsetzt werden. Min herren die rät daran sy beduren söllichen unwillen, uneinigkeitt daruss erwachsen, das doch nitt beschächen, des antwurt, ob sy sich des erclagt, u.s.w. ut in missivenbüch.» (R.M., vol. 208, fo 59, A.E.B., communication de M. Kurz.) — Cf. R.C., t. X, p. 182, n. 2.

dé de comparaître au Grand Conseil et ces insinuations qui leur valaient la colère des Bourgeois étaient inadmissibles 1. Fribourg répondit avec modération, car elle n'avait aucun intérêt à compliquer la question genevoise d'une question bernoise; le mieux était d'apaiser les conseillers bernois qui venaient d'être matés par leurs propres compatriotes. Il ressort de sa lettre 2 que ses représentants avaient bien eu l'intention de se faire entendre par le Grand Conseil, mais qu'ils y avaient renoncé après des conversations avec certains Bernois, établissant que la comparution n'était pas possible; devant cette constatation on ne proférait aucune plainte. On ajoutait enfin que, ayant appris par la délégation 2 ce qui avait été arrêté à la conférence de Berne, on s'en déclarait satisfait, pourvu que tout se terminât par un règlement.

Le voulant ou non, la députation fribourgeoise avait utilement travaillé pour les Fugitifs en livrant au mécontentement des Bourgeois de Berne les membres du gouvernement.

Les députés de Genève, — on peut bien, avec le secrétaire d'Etat de Berne, leur donner ce nom, car les Forensifs qui traitaient avaient tous été magistrats — les députés de Genève avaient prié qu'on écrivît aux Syndics et Conseil dans le même sens que le 29 décembre, afin de prévenir toute molestation des Eiguenots 4. Si l'on acquiesça aussi promptement à ce désir — la lettre est du 12 janvier — ce pourrait bien être sur l'invitation pressante des Deux-Cents, soucieux de réparer, en quelque mesure, le tort dont pourraient souffrir les Genevois par suite du nouveau renvoi.

¹ E.A., p. 826 § 14, analyse dans R.C., t. X, p. 182, n. 2.

² E.A., p. 826 § 15, analyse dans R.C., ibid., 14 janvier.

³ Elle fut entendue dans l'assemblée des Bourgeois ou Deux-Cents du 12 janvier: « ouch sind die botten so zů Bern von der Jenfferrn wegen gesin verhört. » (R.M., vol. 43.)

⁴ Vendredi, 12 janvier. — « Den abgetrettnen von Jennff ein fürschrifft wie vor vergönt und ussgangen an die von Jenff, im missivenbüch. » (R.M., vol. 208, f° 56, A.E.B.)

La lettre, destinée en premier lieu, à « Mons^r le vicayre, Mons^r le visdonne et aux sindiques et recteurs de la cité de Geneve », était en latin; et le syndic Balard ¹ la traduit comme suit: « Nous avons aperseu, par vous [vos] citoiens despulsés et exillés qui sont en noz pays, que » ceux qui en votre cité, leur « portent faveur et benevolence », vous « les avez menassés de les molester et incarcerés. Nous vous prions que ne leur fassiez rien jusques ad ce que soit tenue une journee par nous combourgoys [de] Fribourg et Sollorre, laquelle se doibt tenir la dymenche après la Purification. »

Cette lettre parvint le 17 à Genève. Elle fut lue par le vicaire, le Conseil épiscopal, le vidomne, les Syndics et Conseil ordinaire qui, cette fois, voulurent répondre. Ils expliquèrent que les Bernois ont été mal informés et que nul n'avait été molesté ². Le Conseil ordinaire ne voulut cependant pas apposer son sceau (le petit sceau qui, lui, n'était pas égaré) sur leur réponse, et Pierre Gervais refusa de la porter à Berne; il avait assez de ces missions trop délicates, et ce fut un domestique du procureur fiscal qui partit à sa place. MM. de Berne, à leur tour, ne répliquèrent point et le domestique revint sans accusé de réception ³.

Le ton aigre-doux de la correspondance bernoise, la colère des Bourgeois de Berne, l'impatience des Fribourgeois, celle des Fugitifs, les manières mal assurées des

¹ P. 39-40. L'original, en latin, est aux A.E.G. (P.H., nº 970). Analyse dans *R.C.*, t. X, p. 185 et n. 1.

 $^{^2}$ La réponse est du même jour (17 janvier), imprimée dans E.A., p. 827 § 16. Cf. R.C., t. X, p. 185 et n. 2. Analyse dans Balard (p. 40).

³ Voir *R.C.*, t. X, p. 185, séances des 17 et 19 janvier. Balard, p. 40. — Le registre du Conseil signale une démarche de Bonivard qui paraît se livrer, à Genève (il est improbable que ce soit à St-Victor dont le bénéfice lui échappait alors) à des recherches sur l'époque où périt Berthelier. (Cf. *R.C.*, t. X., p. 184 et 186.) Ce fait, inconnu des biographes du chroniqueur, a son importance pour le crédit qu'on peut lui faire, en partie, sur les événements genevois de 1526.

magistrats de Genève, tout prouve que la nervosité s'emparait de ceux qui, de près ou de loin, étaient mêlés à la crise genevoise. Nous n'avons pas dit, par exemple, que le 10 janvier, à Berne, les députés des Trois villes avaient dû prendre en commun une mesure qui, mieux qu'aucun commentaire, démontre la gravité de la situation.

Les sujets allemands du comte de Gruyère, ceux de la vallée de Gessenay, combourgeois de Berne, faisaient, disait-on, des préparatifs, pour une expédition militaire, destinée à soutenir les Fugitifs. Berne, craignant probablement de n'avoir pas, à elle seule, assez d'autorité sur ces belliqueux montagnards, s'associa ses deux combourgeoises afin de mettre en garde le châtelain de Gessenay contre un projet qui pourrait compromettre les pourparlers avec la Savoie 1. Or, le châtelain de Gessenay devait être, nous l'avons dit, l'oncle de deux Fugitifs, Guillaume et Boniface Hoffischer, originaires de cette haute vallée, et qui méritent d'avoir, dans les annales de Genève, un rang d'honneur.

Ce n'était donc pas sentimentalité pure, si la plupart souhaitaient une prompte solution. Après la leçon qu'il reçut le 10 janvier, le Petit Conseil de Berne, quoique d'assez mauvaise grâce, se montra, moins rétif.

Le traité de Lausanne, élaboré et scellé le 7 décembre, était juré par les contractants le 15 janvier. M. le gouverneur de Vaud avait retardé de quelques semaines l'échéance fatale, mais il ne dut pas quitter Berne sans appréhension pour le sort final des intérêts de son maître.

Collins comments to gain place the clarate man and the factor of the comments and the comments are comments and the comments and the comments and the comments are comments and the comments and the comments and the comments are comments and the comments and the comments and the comments are comme

¹ Cf. E.A., p. 827 a, d, e; R.C., t. X, p. 182, n. 2. Il y aurait une étude complémentaire à entreprendre sur l'action des Fugitifs dans l'Oberland et le Gessenay.

X. POUR LE SALUT DE GENÈVE.

assimply that is a straight of the contract of

Ce que Pierre de La Baume avait prévu et fait prévoir, était arrivé: il avait cédé au duc. Le 25 janvier 1526, obéissant à ses injonctions, il avait désigné l'abbé de St-Maur, son maître d'hôtel, pour se rendre successivement auprès des Trois villes, démentir le bruit qu'il était captif de Charles III (Chappelain s'était donc bien acquitté de sa mission) et s'opposer à la combourgeoisie; au surplus, il ferait appel au pape et à l'empereur et s'en remettrait à eux du soin de trancher toute contestation relative à sa juridiction épiscopale — ce qui laisse à penser qu'il avait maintenu cette suprême réserve devant Charles III et qu'il s'y confinait désespérément 1. L'évêque s'étant déclaré, du coup le Chapitre suivit, et écrivit à Berne, le 29 du même mois, qu'il ne voulait point de nouveaux traités et désirait vivre, comme les prédécesseurs, « sous la seule protection de Dieu et de saint Pierre 2. »

Le duc, de son côté, faisait tous ses préparatifs pour la journée du 4 février, et l'on peut, sans risque d'erreur,

 $^{^1}$ Ces instructions, imprimées dans E.A., p. 847 § 2, le seront à nouveau dans les Notes complémentaires du R.C., t. X. Cf. ibid., p. 187, n. 1.

² Cf. E.A., p. 847, § 4; R.C., ibidem.

affirmer que ce regain d'activité est dû aux récits alarmés de ses ambassadeurs.

Pour la troisième fois. Charles III se vit amené à modifier son plan. La résistance que lui avait opposée l'évêque, et dont les instructions à l'abbé de St-Maur offrent des traces indiscutables, ôtait le moyen de réaliser l'unité de front qu'il eût voulu constituer entre la commune de Genève, son prince, et lui-même. Il crut, de la sorte, préférable que l'évêque envoyât son officier en premier, afin qu'il parût bien indépendant de l'ambassade de Savoie. Ceci fait, il s'occupa d'instruire exactement l'évêque de Belley, Claude d'Estavayer, Pierre de Beaufort, gouverneur de Vaud et Aymé de Lullin qui allaient le représenter à Berne. Charles III, en réalité, se déclarait battu sur le fait des Fugitifs; il leur concédait d'emblée sa grâce, qui, en cas de refus, devait se transformer en suspension définitive des poursuites ou en verdict régulier de justice. Si les Fugitifs n'acceptaient rien de cela (il s'y attendait) la discussion serait ajournée. Il affectait de s'attarder à cette réhabilitation, jugée insuffisante par ses adversaires dès les conférences de décembre, afin de donner le change sur le fonds d'un débat beaucoup plus délicat, et qu'il ne lui plaisait nullement de voir discuter par les Trois villes: la nature de ses pouvoirs sur Genève. Ses ambassadeurs avaient ordre de n'accepter aucune sentence sur cette matière, et si - comme il était assez probable - les Trois villes s'en saisissaient, malgré son opposition, il en appellerait à la diète générale des cantons. De plus, ils avaient à dénier la détention de l'évêque et à protester hautement contre sa prétendue inclination pour la combourgeoisie. MM. de Belley, de Beaufort et de Lullin recurent par écrit leurs notes, le 30 janvier, à Chambéry où Charles III était arrivé 1!

Entre temps, les Bernois qui, décidément entraînés,

 $^{^{\}rm 1}$ Archives de Turin. Voir aux Notes complémentaires du R.C., t. X.

se font de plus en plus serviables envers les réfugiés, avaient écrit le 27 au duc pour le prier d'éviter toute violence à ou contre Genève, jusqu'à la journée du 4 février ¹.

Le duc de Savoie tenait donc promesse; il avait repassé les monts et serait à Genève pour la Chandeleur. On juge des sentiments mélangés avec lesquels il devait être attendu. On pensait qu'il accompagnait l'évêque dont l'arrivée était connue depuis le 16 janvier, et que M. de St-Maur était venu probablement signaler ². L'avantdernier jour du mois, le Conseil ordinaire arrêtait le protocole de réception:

« Quant à la venue d'illustrissime seigneur M. le duc, et d'illustre seigneur l'évêque et prince de Genève, que les seigneurs syndics et les notables possédant des chevaux se portent à leur rencontre et leur fassent présent, au lieu de malvoisie, de mélicrat et de vin de Biaune, de torches et de dragées 3. »

On apprit, à la dernière heure, que Mgr Charles de Savoie interrompait son voyage. On conçoit le soulagement des Eiguenots. Aussi manifestèrent-ils à leur prince légitime les marques du plus vif attachement

« Mons^r de Geneve arriva jeudi [1^{er} février] à vespres... Ilz estoient bien vij ou viij ^{xx} [140 à 160] chevaulx que luy allarent au devant », écrivit Porral à Jean Baud, « mais entendés que la plus part estoit des nostres... ». Il « n'y estoient allés que d'Esguenostz » disait-on ⁴. Et ce fut bien

¹ La lettre au duc sera également publiée par les éditeurs du R.C. (cf. t. X, p. 188, n.) — Voir la décision de Berne dans E.A., p. 847, § 3. Le Ratsmanual de Berne porte, au 27 janvier: «Ann herzogen von Savoye ut im welschen missiven büch, antwurt uff der von Jenff anbringen und begär, in [?] iren kosten ». (Communication de M. l'archiviste Kurz, auquel nous devons tous les extraits des Archives de Berne). Cf. E.A., p. 847, § 3.

 $^{^{2}}$ Cf. $R.C.,\ t.$ X, p. 184, et Balard, p. 39.

³ R.C., t. X, p. 187. Le vin de Biaune était apparement du bourgogne (Beaune).

⁴ Lettres des 3 et 4 février (P.H., n° 961, A.E.G.), imprimées dans Galiffe, *Matériaux*, t. II, p. 340; Favre, *A Genève*, p. 87; *R.C.*, t. X, p. 189, n. 1.

comme leur ami et leur allié que Monseigneur pénétra dans sa cité. Il était accompagné par MM. de Sallenôves et de Balleyson que le duc lui avait donnés pour surveillants plutôt que pour officiers d'escorte, mais auss tôt sur son territoire, l'évêque marqua la distance qu'il y a du prince aux subalternes et ils durent accepter le rang qu'il leur octroya ¹.

Les malheureux syndics, sans cesse entre l'enclume et le marteau, ne furent guère félicités de leurs gestes. Jean Balard ² rapporte tout au long la conversation ministérielle qu'ils eurent avec lui, et c'est un bonheur d'avoir eu alors pour magistrat un chroniqueur. Elle eut lieu le samedi, dans la maison du Sceau ³, que Monseigneur préférait à l'évêché et fort proche de l'Hôtel de Ville. Jusque-là, on s'était, de part et d'autre, limité aux salutations officielles.

« Distes moy comment vous est gouvernez despuis mon departement 4? » demanda le prince. Les syndics expliquèrent tant bien que mal les difficultés de toute nature qu'ils avaient eu à surmonter durant son absence: la renonciation à l'appel en cours de Rome, au sujet de l'affaire Boulet, leur valut quelques reproches. Mais la partie de l'entretien que nous voulons retenir ici, concerne l'attitude personnelle de Pierre de La Baume, tant à l'égard

¹ L'entrée de Monseigneur est décrite avec détail par Bonivard (t. II, p. 248-249). Sur Alexandre de Viry, s^r de Sallenôves, cf. R.C., t. VIII, p. 234, n. 1; et sur Claude de Balleyson, baron de St-Germain, souvent cité, cf. *ibid.*, p. 285, n. 1.

² P. 40-43. Le récit des entretiens (il y en eut deux, celui du 3 étant le plus important) est capital. — Nous passons rapidement sur les événements à Genève, et renvoyons à Favre, *Combourgeois*, p. 91-96. Voir dans *A Genève* (p. 87), du même auteur, la lettre de Porral à Jean Baud, où un entretien privé de l'évêque avec Vandel est narré avec pittoresque.

³ Sur cette maison, et sur l'aspect de Genève à l'époque, voir Favre, *Combourgeois* (p. 27) et le chapitre entier: « Genève en 1526».

⁴ Balard, p. 41 et suiv. Toutes les citations subséquentes et non annotées, sont empruntées à cet auteur.

du duc que des Fugitifs. Il l'exposa comme suit aux syndics, au vicaire et au Conseil épiscopal qu'il manda près de lui:

« Mons^r le duc m'a dict... qu'il prestend avoyr la souverayneté de Geneve et que je luy baillasse jour à luy en donner responce. Je ne luy en ay point voullu donner de jour, mais luy ay dict que auroye l'advis de Mess^{rs} du Chapitre, de mon Conseil episcopal et de toute la Ville... Parquoy le veux faire ainsi que luy ay promis...» Et, sans donner à ses auditeurs le temps de se consulter, il ajouta: « J'ay deliberé de maintenir les droys de mon eglise, et les libertés de ma cité jusques à la mort. » Tout l'évêque et tout le duc sont dans ces quelques phrases, qui prolongent au XVI^{me} siècle, l'écho lointain de la querelle des Investitures, la voix des Guelfes et des Gibelins.

Pierre de La Baume, mis en demeure d'abandonner la souveraineté, n'osant affronter la colère ducale et ne pouvant céder à la menace, avait allégué la nécessité de prendre conseil — ce pourquoi il venait. En présence de ses sujets, et loin du despote, il laisse échapper ce cri de conscience et de désespoir plutôt que d'héroïsme: « j'ai délibéré de maintenir les droits de mon église et les libertés de ma cité, jusqu'à la mort! » L'exclamation était belle, il eût fallu y demeurer fidèle.

Reprenant un peu plus tard le sujet, Mons^r de Genève exprima d'un mot heureux l'étrange position où il se trouvait:

« J'ay bien dit à Mons^r le duc que tant que à moy, Pierre de La Baume, je suis son humble serviteur et subject, mays tant qu'à evesque de Geneve, je ne suis point son subject, et qu'il n'a rien en ma cité de Geneve. » Il n'exceptait pas le vidomnat dont le duc avait à lui rendre compte, ni la Tour de l'Ile dont ce prince n'était, selon lui, que le créancier hypothécaire. Sur ce point, M. de La Baume allait plus loin que les Eiguenots eux-mêmes.

Le prélat trouvait pourtant que le Conseil ordinaire n'était pas à l'abri de tout reproche, et critiqua les institutions. Il le blâma surtout, par l'organe des syndics, de ne pas connaître le secret d'Etat, de sorte qu'aucune décision ne pouvait être prise sans que la délation ne fût à redouter.

« Je vouldroye », leur dit-il, « que eussiez pour estatutz en vostre Maison de Ville comment ont le conseil de Venise. Car pour ce que vostre conseil n'est pas secret, quand il est question... de... jurisdiction ou de quelque chose fort pesante ou dangereuse, iceux de Venise uze (sic) en conseil de la pallotte » — soit du scrutin secret: la ballotte. — Il est piquant de voir le prince de Genève donner à ses sujets une excellente leçon de politique républicaine 1.

Ce n'est pas tout, il voulut apporter son témoignage personnel — et il était de poids — à « ceulx qui se sont retyrez en Allemaigne », ces « gens de bien », comme il dit.

C'est à eux que les Genevois doivent leur salut: sans eux, « vous eussiez plus de mal que n'avez eu ». Puis, sans ambage, il avoua leurs relations: « Et veux bien que vous sachiez que leur ay mandé que, reservé la bourgoysie, je tiens à bon tout ce qu'ilz feroient au proffict de ma jurisdiction et des libertés et franchises, et suys mary s'il est vray que les ayez desavoyez [désavoués], laquelle chose je ne croy pas. »

«Réservé la bourgeoisie», on ne saurait approuver davantage la conduite des Fugitifs. Mais sur ce point précisément, la contestation subsistait.

Il n'y aurait rien d'impossible à ce que l'évêque, pour obtenir de Charles l'abandon de ses prétentions, lui eût fait quelques promesses, et qu'il se fût engagé notamment à empêcher la conclusion de ce traité, effrayant pour le duc bien plus que pour M. de La Baume, qui n'y pouvait rien perdre. L'élection des syndics, qui avait lieu le lendemain de cette audience, induirait à le supposer, car l'évêque insista pour qu'elle se fît à la manière voulue par le duc.

¹ Le 5 février 1525, Ami Girard, qui revenait de St-Claude, rapporta que l'évêque s'était plaint à lui de ce que les membres du Conseil ordinaire ne tenaient pas le secret d'Etat, et qu'il serait bon de leur faire prêter le serment sur ce point. Cf. R.C., t. X, p. 5.

Les propositions avaient été arrêtées le 1er février par le Cinquante, augmenté de cinquante notables¹; la liste comprenait huit noms, selon la coutume, et le Conseil général avait à en retenir quatre. Au lieu de lui laisser la liberté de choisir parmi les huit, ou même d'en nommer d'autres, Mr de Genève aurait désiré que le peuple des citoyens et des bourgeois se bornât à ratifier une liste de quatre membres, composée de ceux qui avaient obtenu le plus de suffrages et qu'il aurait dûment approuvée. C'était l'application de l'un des articles de 1519 qui assurait indirectement au duc des magistrats dévoués. L'évêque, en somme, semblait, par cette méthode, augmenter ses prérogatives; il y avait donc consenti, mais l'inspiration venait d'ailleurs ².

Aussi était-il à prévoir que les Eiguenots, se sentant dans les grâces de Monseigneur, n'accepteraient pas, sans autre forme, une telle restriction des droits civiques.

Le Conseil général se réunit le dimanche 4, et le procureur Robert Vandel qui fait vraiment figure de chef, et bénéficiait de l'amitié de l'évêque, réclama bien haut contre le système recommandé. Le principe de la liberté de vote était si populaire, qu'en tête sortit le Fugitif Jean Philippe, demeuré «en Allemagne», et qui naturellement ne figurait point parmi les candidats officiels. L'évêque envoya d'abord son procureur fiscal, puis le vicaire, devant l'assemblée pour faire opposition, mais sans résultat 3. En premier lieu, il demanda qu'on élût la liste compacte qu'il proposait, toutefois sans « contraindre ».

¹ R.C., t. X, p. 188-189.

² Bonivard (p. 249-250) est assez fantaisiste en ce qui concerne les préparatifs du Conseil général et les sentiments de l'évêque; il ne vaut point Balard. — D'après lui, les syndics auraient organisé, par les soins du procureur fiscal une sorte de préconsultation, à l'exemple de Louis de Sergy, pour savoir si la population était favorable à la combourgeoisie, ou lui était contraire. L'enquête n'aurait pas eu de résultats probants, mais elle aurait été destinée à atténuer le zèle des Eiguenots au Conseil général qui allait avoir lieu.

³ Cf. Balard, p. 43-44; R.C., t. X, p. 191-192.

Ensuite, son vicaire vint dire, de sa part, « qu'il ne vouloit point brider ni contraindre, mais tant seulement nous en prioit ». Vandel répondit chaque fois qu'on n'élirait personne qui ne fût agréable à Monseigneur 1.

Ce n'était point qu'il fût hostile à Jean Philippe, mais il ne pouvait, sans s'exposer au mécontentement de Charles III, laisser les élections suivre leur train, et les commissaires ducaux, MM. de Sallenôves et Balleyson le surveillaient. Il fit cependant bonne mine aux trois nouveaux syndics, confirma leur élection et accepta leur serment dans sa propre maison du Sceau ². Fait significatif, ce fut Ami Porral qui remplaça Bioley pour en prendre acte; le Mamelu craignait de se compromettre.

Tout en serait resté là peut-être sans les officiers ducaux, désignés en termes vagues (certi consiliarii) dans le procès-verbal officiel³, mais expressément nommés dans une lettre privée du secrétaire Porral. Ils se mêlèrent de proposer une nouvelle séance du Conseil général pour le lendemain, prétextant l'absence de Jean Philippe afin d'invalider son élection. L'évêque cacha son jeu et fit sienne la proposition, mais on ne s'y trompa pas dans la ville. Le Conseil général, disait-on, fut « crié » « à la requeste de Ballayson et Selleneuve pour faire ung aultre sindique au lieu de Jehan Philippe», bien que l'on fût tombé d'accord « avec Mons^r de Geneve que l'on ne changeroit point», et que l'on désignerait un remplaçant jusqu'à l'acceptation définitive de l'élu. Sur les sentiments du prince, les Eiguenots n'avaient point d'inquiétude: « Jehan Philippe plait bien à nostre... prince », à tel point que celui-ci voulut payer le courrier dépêché pour lui annoncer son succès. Ami Porral était en droit d'écrire à Girard: « Il y va du bon pied 4!»

¹ Cf. lettre de Porral à Vandel, du 4 février, dans Galiffe, *Matériaux*, t. II, p. 344-345.

² R.C., t. X, p. 192: «Acceptio sindicorum per episcopum ».

³ *Ibid*.: « Conclusio consilii generalis proxime celebrandi ». ⁴Lettre du 4 février (P. H., nº 961, A.E.G.), imprimée dans

Néanmoins, le lundi 5 février au matin, il se présenta lui-même dans l'assemblée du peuple; il était accompagné de M. de Bonmont, un des chanoines les plus appréciés, et du Conseil épiscopal 1. Il affirma avec force qu'il s'emploierait corps et biens à préserver de toute atteinte sa juridiction, ainsi que les libertés de la cité; qu'il considérait Jean Philippe comme un homme probe, mais que vu son éloignement, il était nécessaire de lui donner un remplaçant. Présentée sous cette forme, la requête n'avait rien de péremptoire.

Quelques citoyens, surtout Robert Vandel, expliquèrent à l'évêque, pourquoi ils avaient passé outre à sa recommandation de la veille. On lui donna même lecture des clauses des Franchises relatives au « syndical » (le syndicat) indiquant qu'aucune d'elles ne venait limiter la liberté du Conseil général, et que Jean Philippe avait été appelé régulièrement. Vandel qui avait son franc parler, même devant son prince, cria à la foule: « Si vous ne le elysés, je l'eslyray ». Puis il recourut à une manœuvre qui réussit. Il expliqua à Monseigneur que cette élection avait été faite précisément par protestation, pour contrevenir à ces odieux articles de 1519 qui n'avaient jamais été appliqués et que la violence avait dictés.

«S'il vous plaist nostre prince, [demandez] au peuple s'il tient à bon lesd. chapitres ». Mon^{sr} de Genève posa la question, et nul ne répondit: aucun ne les tenait pour bons. Non seulement le mode d'élection, conforme à la coutume, était adopté par les citoyens, mais l'évêque était impliqué dans cette ratification ². Ce serait à croire

Galiffe, *Matériaux*, t. II, p. 346, et en extrait dans *R.C.*, t. X, p. 192, n. 3.

¹ Amédée ou Aymé de Gingins, abbé de Bonmont, élu évêque de Genève en 1513, mais supplanté par Jean de Savoie. Cf. *D.H.B.S.* t. III, p. 148, art. de M. Max. Reymond. — Nous n'avons pas retrouvé que MM. de Sallenôves et Balleyson assistassent à la séance. Cf. Favre, *Combourgeois*, p. 95-96.

² Il en fut dressé des testimoniales par Ami Porral (P.H., nº 963); cf. R.C., t. X, p. 194, n. 3.

qu'il fut de connivence avec Vandel, lequel manifesta d'ailleurs beaucoup d'habileté parlementaire. Il « fait feu » dit de lui l'un de ses amis ¹. Cependant, afin de ne point blesser la susceptibilité du prélat, on convint d'élire Domaine ou Dominique Franc, beau-frère de Jean Philippe, en son lieu et place, jusqu'au moment où l'on saurait si le premier élu acceptait ou refusait l'office ².

Le principal était obtenu. Mais un dessert, sur lequel les Eiguenots ne comptaient pas, fut la semonce que Monseigneur adressa, en plein Conseil général, à l'ancien gouvernement. Elle est conservée jalousement dans les Registres du Conseil, par les soins du nouveau secrétaire Ami Porral, et, à notre connaissance, n'a jamais été traduite. Elle en vaut la peine:

« Notre révérend seigneur, évêque et prince demanda aux syndics et aux conseillers de l'an précédent s'ils avaient communiqué au peuple, en Conseil général, les lettres qu'il leur avait adressées, ainsi qu'il l'avait commandé. Par l'organe de [l'ancien syndic] Bovier, ils répondirent que non, parce que cela avait été interdit par son Conseil épiscopal. Alors notre dit révérend seigneur se montra fort courroucé et les rabroua, disant: Voulez-vous donc obéir à mon Conseil épiscopal plutôt qu'à moi? Ne suis-je pas au-dessus de mon Conseil? Si vous aviez montré mes lettres à ce peuple, de tels scandales ne se seraient pas produits et jamais n'auraient paru ces articles contraires à vos libertés! Ce qu'entendant, lesdits syndics et conseillers gardèrent le silence, la tête baissée comme des coupables. Et ce fut la fin de ce Conseil général 3. » Ces articles qui mettaient

¹ Déluge (A. Porral), lettre du 4 février, Galiffe, *Matériaux*, t. II, p. 347.

² Cf. Balard, p. 45; *R.C.*, t. X, p. 193. Dans cette séance, Porral, qui fit fonction de secrétaire, donna lecture d'une lettre de Girard affirmant qu'il n'avait point emporté le sceau de la ville « et qu'il n'en a point usé ny en bien ny en mal » (Balard, *ibid.*; Galiffe, *Matériaux*, t. II, p. 348).

³ R.C., t. X, p. 194. Les éditeurs des Registres (*ibid.*, n. 4), émettent la supposition que l'évêque fait allusion à sa lettre du

en colère M. de Genève, étaient les décisions du conseil des Hallebardes. Le même Porral pouvait bien écrire ce soir-là à Jean Baud, en lui apprenant l'élection de Philippe: « Le peuple se renforce toujours mieux pour nous 1. »

Quant à Monseigneur, décidément, il y allait du bon pied; mais il n'était pas sans concevoir quelque appréhension sur l'humeur dont le duc accueillerait toutes ces nouvelles. Aussi voulut-il l'en prévenir lui-même et immédiatement; il lui écrivit le jour même ²:

« Monseigneur, en ensuyvant ce que fust dernierement conclus devant vous à Chambéry, mons^r de Sallenova et mons^r de Balleyson et moy nous sommes transporté en ceste ville pour tacher à la creacion des nouveaulx sindiques... » Ces quelques mots sont l'aveu des engagements auxquels s'était soumis M. de Genève. Il narrait ensuite l'élection des syndics, celle de Philippe, en particulier, « dont je suis esté fort esbays », et ce qu'il fit pour le remplacer. « Monseigneur », continuait-il, « je vous ay tousjoursdict en ce qui touchera vostre estat, je m'y emploirey d'aussi bon cueur que subjet qui soit en voz pays; bien vous veulx-je supplier... tres humblement de fere declaration des abus qui se sont faict en la jurisdiction de ceste esglise et laisser en paix ceste cité»; et il remarque assez habilement que, à cette condition, « le cueur de la cité » ne consentira jamais à la combourgeoisie; que, pour s'y opposer, lui, en tout cas, y emploiera « et ce peu de bien que j'ey, et la vie ».

⁸ août et aux décisions du conseil des Hallebardes. Cela nous paraît à peu près certain pour ce qui est des « articles ». En ce qui concerne la lettre, si ce n'est celle du 8 août, il en faut supposer une plus récente qui serait perdue.

¹ Lettre du 5 février, Galiffe, *Matériaux*, t. II, p. 348.

² Archives d'Etat de Turin, Genève XII, paquet 1, n° 4. — Cette lettre sera imprimée in extenso aux Notes complémentaires du R.C., t. X (cf. ibid., p. 193, n. 1); nous tenons à remercier MM. van Berchem et Rivoire qui nous ont communiqué leur copie et nous ont permis d'en faire usage. M. Favre (Combourgeois, p. 99-100) en donne une analyse.

Si l'on fait la synthèse des renseignements que nous avons eus de diverses parts, on se persuade que la tergiversation de Pierre de La Baume est plus apparente que réelle; par une même tactique, à Genève comme auprès des Fugitifs, il concourt partout et volontairement au rétablissement des Franchises, en le dissimulant au duc et à ses officiers. Nous n'allons pas tarder à constater combien ses finesses causèrent de préjudice à son autorité morale, mais combien, en somme, elles furent profitables aux Eiguenots, ses amis.

Alors que l'opinion de Genève se manifestait tout entière — et nous n'avons fait que décrire rapidement l'évolution qui la portait vers les Ligues suisses, — les Fugitifs faisaient de bonne besogne.

Simultanément, à Genève et à Berne, tous étaient à l'œuvre. Et la Providence voulut que le 5 février fût, en ces deux villes, un jour de victoire pour la cause eiguenote. La rencontre décisive des Savoyards et des exilés, devant les assises des Trois villes, devait avoir lieu le 4, on s'en souvient.

Dès le 25 janvier — le fait est capital — Fribourg se déclarait officiellement en faveur de la combourgeoisie avec Genève, bien que l'arrêté fût, par raison d'Etat, tenu secret; elle n'y mettait qu'une condition: Berne y participerait en tiers. Ce jour-là, c'était un jeudi, les deux Conseils s'assemblèrent exprès pour conclure cette très importante résolution. Les Fugitifs comparurent et prièrent les magistrats de leur accorder les mêmes délégués qu'à la conférence du 10 janvier et de prendre à leur sujet, et à l'égard de Genève, une détermination favorable. Puis, ils se retirèrent et l'on discuta une dernière fois, en séance plénière, la combourgeoisie: elle fut en principe décidée. C'est le cas, ou jamais, de donner la traduction du texte consignant un vote qui influença l'avenir à tel point que les effets en subsistent encore.

« Comme les Genevois ont comparu et ont demandé de leur octroyer les députés qui avaient été avec eux précédemment, ceux-ci ont été nommés de nouveau. En outre, si l'enquête aboutit à ce qu'ils soient reconnus hommes libres, et lorsque, en conséquence, ils demanderont la combourgeoisie, nos députés devront s'employer pour eux et prier nos combourgeois de Berne de la leur octroyer, et, s'ils les acceptent [pour combourgeois], Messieurs veulent les accepter aussi. Ordonné que cela reste secret 1 ».

Les Besancon Hugues, les Jean Baud, les Girard, ces éternels solliciteurs, obtenaient de leurs partisans la promesse décisive. Ceux-ci ne peuvent être séparés de ceux-là: ils n'étaient plus qu'une seule âme. Donc les exilés gravirent cet escalier de l'Hôtel de Ville 1, face au jeune tilleul aujourd'hui chargé de gloire, - et sur la fontaine, l'image de saint Georges terrassant le dragon dut les conforter -. ils saluèrent le grand Christ qui, dans le promenoir, étend ses bras sur la croisée du jour, puis franchirent, à gauche, le seuil de cette salle où près de deux cents députés attendaient. Alors Besançon (qui d'autre l'aurait pu remplacer ?) fit entendre sa voix pathétique dans la langue des Suisses et supplia Fribourg d'accepter Genève pour sœur. Quand il pria l'assemblée d'accorder aux pauvres « déchassés », pour la suprême journée de Berne, les mêmes avocats, nous n'imaginons pas de plus émouvant hommage rendu au Magnifique Seigneur Avoyer et à ses conseillers.

¹ Le 25 janvier, séance du Deux-Cents: «Jennffer. — Als die Jenffer erschinenn unnd begert die botten so vormals daby gesinn, sind wyder geordnet. Unnd darzů, so die sach überkommdt, dz si fry lütt erkenndt werden; und als si dan dz burgrecht anvordern, sollenn unnsre botten daran sin, unnd unnssre mittburger von Bern bitten dz si si annemenn. Unnd wan sie die annemenn, wellen mine herren auch annemenn. Sol heimlich blyben; ist gebotten. » (R.M., vol. 43, A.E.F.). Cf. R.C., t. X, p. 187, n. 1. Analyse, à la date du 24, dans E.A., p. 847 § 1.

¹ Aucune vue de l'époque ne nous renseigne sur l'aspect de la façade dont l'escalier fut transformé au XVII^{me} siècle. Mais, quelle qu'en fût la disposition, il existait déjà extérieurement. — Cf. P. de Zurich, *La construction de l'Hôtel de Ville de Fribourg*, dans A.F., 1925, p. 39.

Le dimanche, à Berne, les délégués à la conférence entrèrent en premier contact.

« Monseignieur », écrivirent les ambassadeurs de Savoie à leur maître, « nous sommes arivés en se lieu de Berne le dymanche quatryesme de se presant moys, auquel sont venus mess^{rs} les avohiers de Fribourc et Solleure, acompagniés d'autres gens de leur villes ¹ ».

Le duc avait, pour représentants, MM. de Beaufort, de Belley et de Lullin, auxquels fut adjoint M. l'écuyer Piochet. De son côté, l'évêque avait M. de St-Maur; mais le plus étrange, c'est qu'un second personnage avait mission de sa part, à l'insu de Charles III. Ce personnage était l'avoué Pierre Chappelain². Or, ces deux officiers étaient munis d'instructions opposées et contradictoires, le premier faisant cause commune avec les Savoyards, le second avec les Fugitifs. Cela donna lieu aux incidents les plus bizarres, et ne contribua pas à grandir ce prélat dans l'estime publique. Comme le firent remarquer les ambassadeurs de Savoie, cela fut fort préjudiciable à leur maître.

Il paraît probable que les délégués des Trois villes s'entendirent le soir même sur la procédure que l'on voulait suivre, car, le lendemain, le Petit Conseil paraît très informé des intentions de tous. Le lundi 5, au matin, en effet, le Petit Conseil de Berne donna d'abord audience aux Savoyards. Le « gouverneur de Vaux 3 » porta la parole au nom de Mr de Savoie pour préciser le sens de la journée qui s'ouvrait. Le but en devait être, selon lui, de « pourparller amyablemant pour faire retorner cieux qui

¹ Lettre des ambassadeurs de Savoie au duc, Berne, 5 février (Archives d'Etat de Turin, Genève XII, paq. 1, n° 5). Elle sera imprimée aux Notes complémentaires du R.C., t. X (cf. ibid., p. 195, n. 1); nous en devons également la communication aux éditeurs.

² « Un advocat nommé de Capello », dit Bonivard (t. II, p. 274); « ung avocadt de Moyeran », écrivaient les ambassadeurs de Charles III; Moirans (Jura) est à 20 km. de St-Claude, abbaye dont Chappelain avait l'administration.

³ La reconstitution de cette séance est faite d'après la lettre que nous venons de citer.

sont fuytifs de Genesve en » la bonne grâce de Monseigneur le duc. Sur ce, on lui déclara que les arbitres des Trois villes désiraient une entrevue entre les Fugitifs et les ambassadeurs savoyards, « non pas pour... faire tenir jornee avecques cieux dud. Genesve, mays par fasson de voye amyable »; malgré la répugnance de Charles III à se commettre avec des gens qu'il traitait en sujets, M. de Beaufort n'osa pas d'emblée refuser la proposition, à condition que « toutes choses [fussent] debatues par devant les deslegués », et non dans les Conseils, afin que le débat n'eût que la valeur d'une préconsultation, sans entraîner l'arbitrage. Les meilleurs amis de la Savoie encouragèrent les ambassadeurs à accepter ce mode, ainsi qu'en témoigne le rapport écrit par M. de Beaufort à Son Altesse, En voici un extrait dans son orthographe un peu fantaisiste:

« Monseynieur, mons^r l'avohier de Berne et tous vous [vos] autres amys et serviteurs de se conseyl nous hon conseyllier pour le bien et proffit de vostre affaire, de houyr et entandre les dis offres... », et cela surtout « pour contampter leur comun, lequel vous aseurons et [est] fort hanymé »! Le commun, c'est-à-dire, l'ensemble des bourgeois, non seulement était fort animé, mais il est « de tout point contre de vous », déclare Beaufort à son maître, et il ne faut s'en étonner, « cart il l'y a deux moyes [mois] que, tous les jours, cieux dud^t Genesve sont tous part toutes leur abayes », où ils font « grans frays et presans ».

Party March 1985 - September

(A suivre.)